



**26-02-043- Arrêté Municipal Temporaire**  
**Réglementant le stationnement et la circulation – l'Aubinière**  
**Villeneuve en Retz**  
**Occupation du domaine public**

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [NGE ES Bretagne Pays de la Loire](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement lieu-dit l'Aubinière, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de terrassement, et de branchement électrique à compter du 16/02/2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *L'Aubinière à compter du 16/02/2026 et ce pour une durée de 80 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.  
La circulation sera **ALTERNEE** par **panneaux** en cas de nécessité  
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 04/02/2026

**Le Maire Yves Blanchard**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale